

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2025

* * * *

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mars à neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune de VIRELADE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Laetitia FAUBET, Maire.

Date convocation du Conseil Municipal : 17/03/2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 17/03/2025

Etaient présents : FAUBET Laetitia, BATTOCCHIO Jérôme, TERRIEN-FAUBET Sonia, GANNE Julien, AUGÉARD Serge, DUBOUILH Marie-Alice, DESMARIÉS Anthony, BOITIER Olivier, BERNEDE Bruno, MARTIN Julien, GOSSET DE LA ROUSSERIE Clary, FERRIEZ Stéphanie.

Etaient excusés : Mathilde BEDOURET, Adélaïde SICAIRE-CHAUVINEAU, Martine CHIARADIA

Secrétaire de séance : Sonia TERRIEN-FAUBET

ORDRE DU JOUR

URBANISME

1. Délibération 2025/07 : Demande de subvention dans le cadre d'un contrat NATURA 2000
2. Délibération 2025/08 : Adh2sion Charte NATURA 2000

I. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT NATURA 2000

La Garonne est classée « Natura 2000 » de la source à l'estuaire et le SMEAG est la structure animatrice de la totalité du fleuve.

Dans ce dispositif, deux outils de contractualisations existent : les chartes et les contrats. Ces derniers permettent de réaliser des travaux de restauration écologique sur des parcelles incluses dans le périmètre N2000 (comme la parcelle de Virelade), par le biais de financements européens.

Depuis l'acquisition de la parcelle en bord de Garonne en 2018, des échanges réguliers ont lieu entre le SMEAG et la commune pour visualiser les possibilités de valorisation écologique de cet espace dégradé.

En 2019, un diagnostic écologique porté par le SMEAG a été réalisé et a révélé un potentiel écologique intéressant pouvant mener à un contrat N2000 financé à hauteur de 80% (avec 20% d'autofinancement, donc à charge de la commune).

Ancienne peupleraie non entretenue en bordure de la Barboûse et de la Garonne, face à l'île Raymond et incluse au sein du site Natura2000, entourée de parcelles agricoles plus ou moins entretenues.

Extrait du diagnostic écologique réalisé par le SMEAG en septembre 2019 sur la zone NATURA2000 : « La frênaie constitue un habitat d'intérêt communautaire et une zone humide réglementaire, induisant un enjeu fort de conservation. Par ailleurs, cet habitat abriterait potentiellement deux espèces floristiques protégées confirmant l'intérêt de cet espace et la nécessité de sa conservation. Une gestion appropriée de ces espèces est à envisager à l'échelle globale pour limiter les impacts négatifs sur les cortèges indigènes et paraît même pressante au vu des enjeux évoqués au niveau de la ripisylve. »

Les objectifs du projet d'aménagement du site sont les suivants :

- Apporter de la plus-value écologique à la parcelle N2000 en recréant un habitat propice aux espèces animales presque disparues et en recréant une végétation naturelle typique de bord de Garonne
- Mettre en avant le patrimoine environnement de Virelade
- Inviter les usagers à se rapprocher de la Garonne pour en découvrir la vue et ses richesses naturelles.
- La parcelle restera boisée avec une ouverture pour un cheminement doux au travers d'espaces alvéolés.
- La qualité du boisement devra retrouver la typicité d'une zone rivulaire avec l'enlèvement de quelques peupliers et la plantation d'espèces hygrophiles comme le frêne élevé, l'aulne glutineux et/ou les saules.
- La lutte contre les espèces invasives pourra être réalisée par le personnel de la mairie et/ou faire l'objet d'animations ou de chantiers participatifs. Une vigilance accrue devra être conduite les 2-3 premières années du fait de la mise à nue des terrains par arrachage.

Dans le cadre de la souscription à un contrat N2000, les travaux de restauration du site suivants ont été identifiés :

Travaux de restauration :

- Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
- Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Entretien de la parcelle

- Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers.

Cout et financement de l'opération

1. Travaux de restauration : **14849.51€ TTC**

Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage : 10038.00€

Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets : 1072.31€

Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable : 360.00€

Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact : 3379.20€

2. Entretien de la parcelle : **2177.60€ TTC**

Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger : 793.60€

Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers : 1384.00€

<p>TOTAL du projet en globalité : 17027.11€ TTC TOTAL pris en charge à 80% par N2000 : 13621.69€ TTC Reste à charge pour la commune de VIRELADE : 3405.42€ TTC</p>

La délibération est présentée par Madame le Maire Laétitia Faubet, à l'ensemble du conseil municipal.

-Julien Ganne explique que le terrain sera temporairement remis à nu. En effet les acacias présents vont être cerclés, les arbres en bordure de garonne seront taillés à 2,50 mètres de hauteur et le reste du terrain taillé à nu. La plantation d'une haie est prévue le long du chemin pour favoriser la nidification des oiseaux. Des panneaux explicatifs seront installés le long du cheminement.

-Clarie Gosset de la Rousserie demande si ce cheminement est pris en compte dans le budget prévisionnel présenté.

-Julien Ganne lui indique que non.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal, après délibéré, l'UNANIMITE des membres présents et représentés

ADOPTÉ l'adhésion à la charte NATURA 200 – Engagement spécifiques à une activité, exonérant d'évaluation des incidences NATURA 2000.

APPROUVE la nomination des régisseurs nommés ci-dessus et confirme la transmission des actes de nominations à l'autorité qualifiée.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise à jour de la régie.

La séance est levée à 9H21

Le Secrétaire de Séance



Le Maire,
Laetitia FAUBET



VALIDE le projet tel que présenté

AUTORISE le maire à effectuer la demande de subvention

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à la réalisation du projet

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025

II. ADHESION CHARTE NATURA 2000 – ENGAGEMENTS SPECIFIQUE A UNEACTIVITE, EXONERANT D’EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le Conseil municipal

Vu la demande de subvention dans le cadre de la mise en place du contrat NATURA 2000,
Vu les objectifs du projet d’aménagement du site qui sont les suivants :

- Apporter de la plus-value écologique à la parcelle N2000 en recréant un habitat propice aux espèces animales presque disparues et en recréant une végétation naturelle typique de bord de Garonne
- Mettre en avant le patrimoine environnement de Virelade
- Inviter les usagers à se rapprocher de la Garonne pour en découvrir la vue et ses richesses naturelles.
- La parcelle restera boisée avec une ouverture pour un cheminement doux au travers d’espaces alvéolés.

Vu le montant des travaux de restauration du site s’élevant à 17027.11€ avec un reste à charge pour la commune de VIRELADE de 3405.42€.

Considérant la nécessité réglementaire d’adhérer à une charte NATURA 2000 engagements spécifiques à une activité, exonérant d’évaluation des incidences NATURA 2000.

Considérant la charte NATURA 2000 comme un outil contractuel de mise en œuvre du document d’objectifs.

Elle vise à favoriser l’information et l’adhésion des propriétaires et usagers à la conservation des habitats et es espèces d’intérêt communautaire présent sur le site.

Cet outil permet à l’adhérent de marquer son engagement en faveur de NATURA 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau,

Suite à l’explication par Madame Le Maire et aux engagements relevant des bonnes pratiques, usages et savoir-faire locaux, favorables à la conservation des milieux naturels et des espèces qui y vivent, Ils doivent être contrôlables par l’Etat afin de s’assurer que les moyens préconisés ont effectivement été mis en œuvre.

-Clarie Gosset de la Rousserie demande ce qu’est un chemin alvéolé, il lui est répondu qu’il s’agit d’alvéoles bordant le terrain NATURA 2000 qui permettent l’observation de la faune et la flore, car la parcelle en elle-même ne sera pas accessible.

-Serge Augéard que la CDC convergence Garonne a le projet d’un chemin pédestre qui longerait la parcelle pour en favoriser l’observation, mais ce n’est à ce jour qu’un projet.

-Sonia Terrien Faubet demande qu’un plan du site soit présenté si possible en question diverses lors du prochain conseil municipal.